

GE_GERICHTE ATAS/1280/2012 vom 18. Oktober 2012

GE Cour de justice, 2012-10-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1280_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1280/2012 du 18 octobre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1280/2012 del 18 ottobre 2012

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1639/2012 ATAS/1280/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 18 octobre 2012 3ème Chambre

En la cause Madame D_____, domiciliée à St-Cergue recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
1208 Genève intimé

A/1639/2012 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du Service des prestations complémentaires (SPC) du 23 mai 2012 concernant Madame D_____, Vu le recours interjeté par cette dernière le 29 mai 2012, Vu la réponse de l'intimé du 5 juillet 2012, Vu l'audience de comparution personnelle du 23 août 2012 et l'échange d'écritures qui a suivi, Vu le courrier de la recourante du 2 octobre 2012 indiquant qu'elle retire son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.